

**Carte d'étudiant  
incluant le libre parcours dans les transports publics  
à l'intérieur des communes membres de l'Association du cycle  
d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**

**Conditions générales**

**Préambule**

L'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) et les Transports publics fribourgeois (ci-après : les TPF) offrent à tous les élèves des communes membres de l'Association fréquentant le CO de pouvoir bénéficier d'un libre parcours sur toutes les lignes des transports publics desservant le périmètre des communes membres de l'Association.

A cet effet, une carte d'étudiant donnant droit à l'utilisation des transports publics a été créée dès la rentrée scolaire 2011. Cette carte a pour objectif d'encourager, dès le plus jeune âge, l'utilisation des transports publics, de répondre aux besoins actuels des familles et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves des communes de l'Association.

Le nombre de parcours est illimité et peut couvrir des trajets du domicile au CO ou des déplacements scolaires (p.ex. activités sportives, culturelles, etc.), mais également tout trajet effectué à titre personnel. La carte d'étudiant tient lieu de titre de transport.

**Art. 1 Description de la carte d'étudiant**

<sup>1</sup> Les TPF émettent à l'intention des élèves de l'Association une carte d'étudiant pour l'année scolaire en cours, incluant un titre de transport pour certaines zones de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil.

<sup>2</sup> Cette carte est personnelle et numérotée. En conséquence, elle doit être immédiatement signée par son titulaire à réception avec un stylo bleu.

<sup>3</sup> Elle mentionne les prénom, nom, domicile et date de naissance de l'élève dont la photographie est également reproduite.

**Art. 2 Remise de la carte**

La remise de la carte aux élèves des communes membres de l'Association est assurée par le CO en début d'année scolaire. Les sites scolaires concernés par cette carte sont :

CO de Sarine Ouest, CO du Gibloux, CO de Marly, CO de Pérolles et pour la Ville de Fribourg, CO de Jolimont, CO du Belluard ainsi que la DOSF Deutschsprachige Orientierungsschule Freiburg.

### **Art. 3 Durée de validité**

La carte est valable 7 jours sur 7, y compris durant les vacances et les jours fériés pour la période courant du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée scolaire de l'année suivante. Pour les élèves entrant au CO en cours d'année, la validité échoira également la veille de la prochaine rentrée scolaire.

### **Art. 4 Etendue de la validité**

<sup>1</sup> La carte est valable pour l'utilisation des services de chemins de fer et bus circulant dans l'ensemble des communes membres de l'Association. Son périmètre précis est défini par les zones suivantes de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil (cf. plan au verso) :

10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 52, 53, 82 et 83

<sup>2</sup> La carte est également valable pour les prestations spéciales de bus ou de trains, qui sont organisées dans le cadre des activités du CO.

### **Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité**

Pour toutes les courses dépassant le périmètre de validité, l'élève devra acquérir un titre de transport valable additionnel couvrant les zones non-comprises dans ledit périmètre, selon les dispositions en vigueur au sein de Frimobil. Ce titre de transport peut être acquis aux guichets de toute gare située à l'intérieur du périmètre Frimobil, aux automates ou auprès des conducteurs de bus. Le plan des zones Frimobil ([www.frimobil.ch](http://www.frimobil.ch)) renseigne sur les zones additionnelles à acquérir. Exemples : pour un déplacement jusqu'à Bulle avec le RER via Romont, il faudra rajouter un billet avec 5 zones complémentaires, pour un déplacement à Bulle avec le bus via La Roche ou le Bry, il faudra rajouter un billet avec 3 zones complémentaires.

### **Art. 6 Obligation de présenter**

<sup>1</sup> L'élève a l'obligation de présenter sa carte lorsque le conducteur du bus ou l'agent de contrôle de titre de transport le lui demande. Ainsi, l'élève devra veiller à porter la carte sur lui à chaque fois qu'il compte emprunter un train ou un bus.

<sup>2</sup> En cas d'oubli d'abonnement, l'élève sera invité à le présenter dans les 10 jours, avec le constat établi lors du contrôle, à la gare de Fribourg et à s'acquitter d'un montant de CHF 5.--. Ce montant sera majoré de CHF 20.-- en cas d'impossibilité de produire le constat.

### **Art. 7 Réservations pour groupes**

<sup>1</sup> Pour tout déplacement dans le cadre d'une activité scolaire avec plus de 10 élèves, une réservation préalable est obligatoire. Sur cette base, une réservation de groupe sera établie et un titre de transport remis pour les accompagnateurs (1 accompagnateur gratuit par 10 élèves).

<sup>2</sup> Les demandes de réservation des enseignants sont à adresser au secrétariat du CO, lequel les transmet aux TPF via l'adresse email : [vente.fribourg@tpf.ch](mailto:vente.fribourg@tpf.ch) au plus tard 2 jours ouvrables avant le trajet. Passé ce délai, la demande de réservation incluant les cartes pour accompagnateurs ne pourra plus être traitée.

### **Art. 8 Abus**

Tout abus d'utilisation ou falsification fera l'objet d'une sanction. Un montant de CHF 100.-- ou plus selon l'infraction sera exigé aux personnes ne respectant pas le présent règlement. Les TPF se réservent le droit de porter plainte à l'encontre des contrevenants.

**Art. 9 En cas de perte ou de détérioration de la carte**

<sup>1</sup> La perte de la carte ou sa détérioration doit être signalée immédiatement au secrétariat du CO qui prendra contact avec les TPF pour la réalisation d'un duplicata dont le coût de CHF 30.-- sera à charge de l'élève.

<sup>2</sup> Dans l'attente de la confection et distribution de la carte de remplacement, le secrétariat du CO établit un abonnement provisoire. Celui-ci doit pouvoir être présenté lors d'un contrôle avec une pièce d'identité.

**Art. 10 Changement d'adresse**

Tout changement d'adresse doit être signalé au CO qui le communiquera ensuite aux TPF.

**Art. 11 Restitution de la carte**

<sup>1</sup> Lorsqu'un élève quitte le CO en cours d'année, la carte doit être restituée.

<sup>2</sup> A la fin de sa validité, la carte doit être détruite ou remise au guichet de la gare de Fribourg.

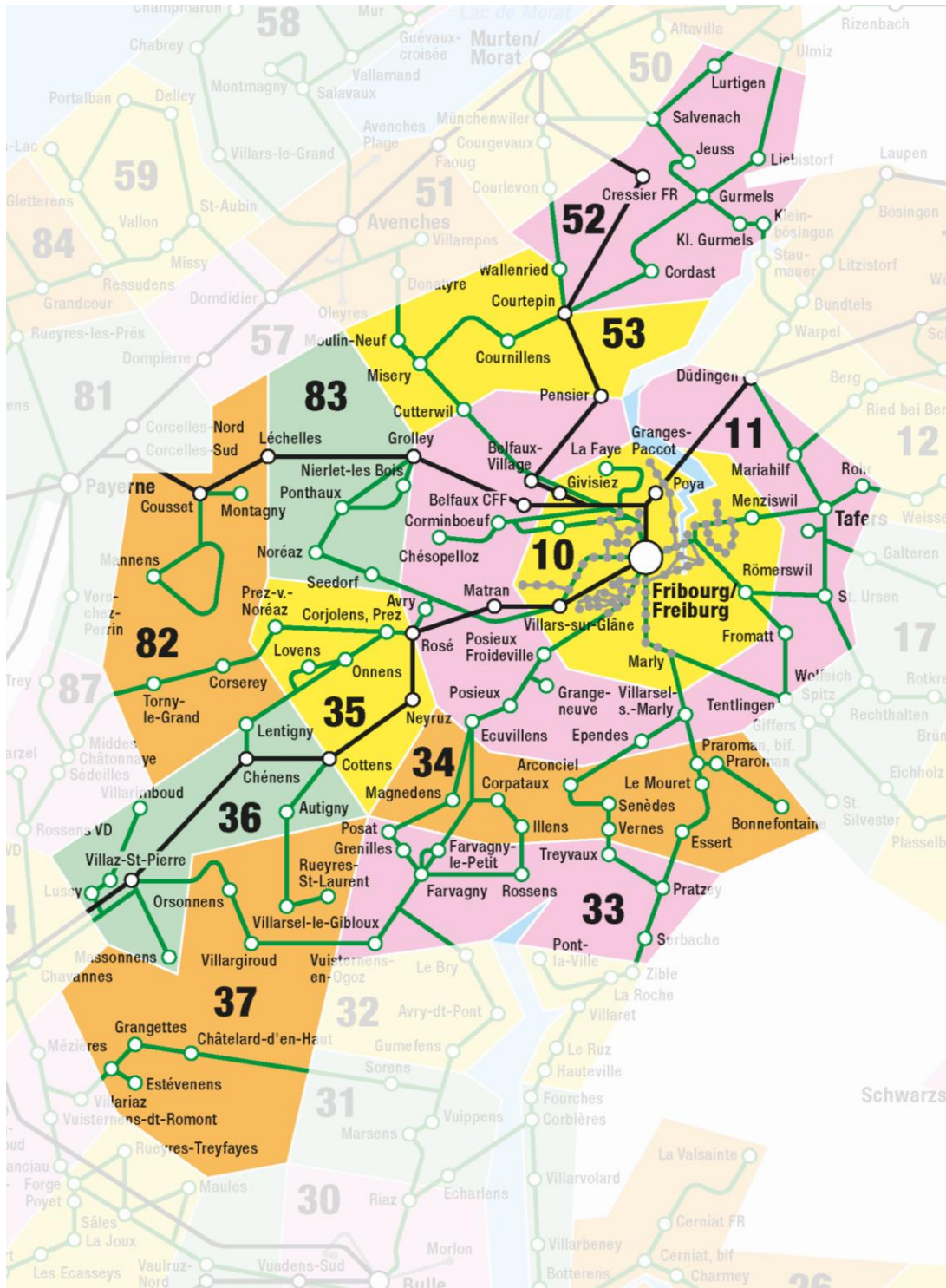
**Art. 12 Titulaires d'abonnements généraux**

<sup>1</sup> Les titulaires d'abonnements généraux s'adressent au secrétariat du CO dans le courant de la première semaine de l'année scolaire pour régler les modalités spécifiques les concernant.

<sup>2</sup> Aucune participation financière n'est due par l'Association si l'élève est titulaire d'un abonnement général.

Fribourg, le 22 mai 2018

Périmètre de validité de la carte d'étudiant :



Pour plus de renseignements tarifaires :

[www.frimobil.ch](http://www.frimobil.ch) ou [www.tpf.ch](http://www.tpf.ch)